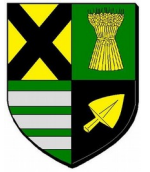




TRANSPORT SCOLAIRE – Exemple parents



Suite à des incivilités constatées dans le bus
lors du transport des élèves, nous tenons à rappeler quelques règles :

EXTRAITS DU REGLEMENT ISSUS DU SITE DU CONSEIL REGIONAL GRAND EST :

La Région Grand Est est le garant de la bonne organisation des transports scolaires dans le Département du Bas-Rhin. Elle veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs et élèves.

Tout élève qui emprunte un transport collectif doit posséder un titre de transport.[...]

Point d'arrêt et attente du car L'attente de l'arrivée du car se fait dans le calme aux arrêts prévus sur les fiches horaires des services de transports. Lors de l'attente du car, l'élève attend calmement sur le trottoir que le véhicule arrive. Il ne s'en approche qu'au moment où il est complètement arrêté, c'est-à-dire, lorsque les portes sont ouvertes.

La montée et la descente du car La montée et la descente de l'élève doivent s'effectuer dans le calme, sans bousculade et le sac à la main, pour éviter tout incident ou accrochage. A la descente, l'élève ne doit pas immédiatement traverser devant ou derrière le car, sa visibilité et celle des autres usagers de la route étant trop réduite. Il est donc indispensable d'attendre le départ du véhicule ou bien de traverser plus loin, si possible sur un passage pour piétons.

Pendant le trajet Le sac doit être mis aux pieds de l'élève ou sous le siège. En aucun cas, le couloir et l'accès aux portes ne doivent être encombrés pour faciliter l'évacuation du véhicule en cas d'incident. Conformément aux dispositions du Code de la Route, l'obligation du port de la ceinture de sécurité s'applique à tous les passagers d'un autocar depuis juillet 2003, dès lors que les sièges qu'ils occupent en sont équipés

Discipline à bord des cars Il convient de se comporter de façon correcte et de ne pas gêner le conducteur dans sa conduite pour ne pas mettre en jeu la sécurité de tous. Il est notamment interdit de : - crier, chahuter, se bousculer, se lever, se déplacer pendant le trajet, déranger le conducteur sans motif valable, agresser verbalement ou physiquement un autre passager du car, dégrader, détériorer le véhicule ou ses équipements (graffitis, sièges lacérés ou déchirés, vitrages rayés, etc.)

Sanctions Toute détérioration commise à l'intérieur d'un car affecté aux transports d'élèves engage la responsabilité financière du représentant légal si l'élève est mineur.

Tout acte d'indiscipline ou tout propos malveillant envers le conducteur ou accompagnateur, **peut entraîner des sanctions graduées en fonction de l'importance de l'acte**, allant de l'avertissement écrit, à l'exclusion temporaire de durée variable, voire à l'exclusion définitive du droit au transport scolaire. La gradation de la mesure est laissée à l'appréciation de l'autorité organisatrice des transports départementaux.

La responsabilité civile du représentant légal de l'élève est engagée en cas de non respect de ce règlement.

Exemple enfant →



TRANSPORT SCOLAIRE – Exemple enfant
Certains élèves n'ont pas un comportement correct dans le bus.



Nous te rappelons :

- Tu dois attendre calmement le bus.
- Tu dois attendre l'arrêt complet du bus avant de t'approcher.
- Tu dois monter et descendre calmement du bus, le cartable à la main sans bousculer tes camarades,
- Pendant le trajet,
 - ton cartable doit être à tes pieds,
 - tu dois mettre ta ceinture de sécurité,
 - Tu ne dois ni crier, ni te lever sur ton siège, ni embêter tes voisins, ni te déplacer.
- A tout moment tu dois respecter le chauffeur et les accompagnateurs

J'ai bien compris ces règles et je promets de les respecter.

Les maires et les directeurs des écoles des deux communes

✂ -----

Mme, M.

Représentant légal de l'élève

Déclare avoir pris connaissance et expliquer à mon enfant les différents articles énoncés ci-dessus.

Signatures :

Les parents :

L'enfant :